

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/12/2016

Référence
2016 -21

Objet de la délibération
ADOPTION DU PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT A SOUMETTRE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
7	5	7

Date de la convocation
09/12/2016

Date d'affichage
23/12/2016

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en le 23/12/2016 et publication ou notification du 23/12/2016

L'an 2016 et le 19 Décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de JANNAUD Anne Marie, Maire.

**Présents** : Mme JANNAUD Anne Marie, Maire, Melle KALKA Virginie, MM : BOURCERET Jacques, FAITOUT Jean-Claude, MARTINERIE Thierry.

**Excusés** : Mme VIARD Odile (procuration à Anne Marie JANNAUD) et DARD Thomas (procuration à Virginie KALKA).

**A été nommée secrétaire** : KALKA Virginie

**Objet de la délibération** : ADOPTION DU PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT A SOUMETTRE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,

Vu la loi dite « Grenelle II de l'environnement »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 22 juin 2007,

Vu les arrêtés du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 et l'arrêté du 27 avril 2012,

Vu le Code de l'urbanisme,

Considérant que le conseil municipal doit proposer un zonage d'assainissement avant de le soumettre à l'enquête publique,

Après avoir pris connaissance de l'étude réalisée par le bureau d'études SOLEST,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- adopter le zonage ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF sur l'ensemble de la commune, compte tenu des contraintes financières et techniques de l'assainissement collectif et au vu de l'incertitude pesant sur la possibilité d'obtenir des subventions pour la réalisation de ce projet,
- autoriser le Maire à demander à SOLEST la finalisation de l'étude de zonage d'assainissement (dossier d'enquête publique),
- soumettre cette décision à enquête publique et autorise le Maire à réaliser les démarches nécessaires à cette procédure,
- préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 23/12/2016  
Le Maire  
Anne Marie JANNAUD

